

Loi

Générale

modern

# Loi n° 62/AN/94/3e L portant approbation d'un prêt de 8.500.000 riyals Saoudiens pour la construction du grand marché central « EL Riyadh » entre le Royaume d'Arabie Saoudite et la République de Djibouti.

n° 62/AN/94/3e L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication  
26 novembre 1994Numéro JO  
n° 21 du 30/11/1994Date du numéro  
30 novembre 1994

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit : Vu la Constitution du 15 septembre 1992

**Vu** le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 remaniant le Gouvernement djiboutien et fixant ses attributions ;

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier est approuvé l'Accord de prêt signé le 9 avril 1994 entre le Royaume d'Arabie Saoudite (Ministère des Finances Fonds saoudien de développement) et la République de Djibouti portant sur un montant de 8 500 000 riyals saoudiens pour le projet de construction du grand marché central « El Riyadh » à Djibouti. Article 2 La présente loi sera enregistrée et publiée au journal officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

par le président de la République

**HASSAN GOULED APTIDON**